Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014410-DE

Centre MORBIHAN Communauté

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 18 décembre 2025

## DC.2025.0144

Date de convocation : 12 décembre 2025

| Délégués en exercice : 34 | Présents : 29 | Votants : 33 |
|---|---|---|

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Séverine LE JEUNE

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal BIHOES

## Présentation du Rapport Social Unique 2024

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 231-1 ;

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 9 décembre 2025 ;

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,

**Considérant** que le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 susvisé fixe les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique lequel constitue un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines et permet de :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014410-DE

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaitre sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- animer le dialogue social.

**Considérant** que, conformément au premier alinéa de l'article L. 231-4 du Code Général de la Fonction Publique *« le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial »*,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique 2024 joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'administration générale à signer tout document se rapportant au dossier.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Pour : 33* | *Contre : 0* | *Abstention : 0* | *Non votant : 0* |

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

